

## Evacuation partielle de mâchefers de l'usine d'incinération en centre d'enfouissement technique de classe 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les mâchefers de l'usine d'incinération de Besançon, classés dans la catégorie «valorisables» aux termes de la circulaire de mai 1994, sont actuellement stockés sur un site situé Chemin de l'Epitaphe.

Toutefois, pour assurer le respect de la réglementation, le stockage des mâchefers doit évoluer. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, outre la création d'une plateforme de commercialisation et/ou de maturation des mâchefers, qui nécessite un délai d'au moins une année pour sa mise en oeuvre, deux autres solutions alternatives sont possibles :

- d'une part, le stockage temporaire de mâchefers en vue de leur utilisation dans le cadre de chantiers, pour une réelle valorisation des produits ;

- d'autre part, le stockage des mâchefers en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Il est prévu bien entendu de privilégier l'utilisation des mâchefers dans le cadre des chantiers et par conséquent leur valorisation. A cet effet, des études sont d'ores et déjà engagées dans ce but. Toutefois, il ne faut pas exclure la possibilité d'avoir à recourir temporairement à l'élimination d'une partie des mâchefers produits annuellement par l'usine d'incinération : il est dans ce cadre nécessaire de lancer une consultation pour retenir la (ou les) entreprise(s) qui assureront le transport et le stockage des mâchefers en CET de classe 2.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 27 novembre 1996, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation, à signer le marché à intervenir après appel d'offres, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'avérer nécessaires, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.*